



United Nations  
Nations Unies



International  
Criminal Tribunal  
for the former  
Yugoslavia

Tribunal Pénal  
International pour  
l'ex-Yougoslavie

# ALLOCUTION

*(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)*

PROCUREUR

New York, 10 décembre 2014

Allocution de Serge Brammertz,  
Procureur, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,  
devant le Conseil de sécurité des Nations Unies

Monsieur le Président, Excellences,

Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de vous informer des progrès réalisés dans l'achèvement de notre mandat.

Au cours de la période considérée, nous avons terminé notre travail dans le procès Karadžić en présentant notre mémoire en clôture et notre réquisitoire. Pendant le procès, plus de 550 témoins ont été entendus et plus de 10 000 éléments de preuve ont été présentés, soit au total 165 000 pages de compte rendu d'audience et d'éléments de preuve documentaires. Il s'agit d'un dossier considérable sur les crimes et ceux qui en sont responsables. Le jugement devrait être rendu à l'automne prochain.

Le Bureau du Procureur est reconnaissant aux victimes et aux témoins qui, en participant au procès, ont contribué à rendre justice et à établir la responsabilité des auteurs des crimes. Sans leur courage, ce procès, comme tous les autres, n'aurait pas été possible.

Il ne reste à présent que deux procès en cours en première instance : le procès Mladić et le procès Hadžić. La présentation des moyens à décharge est en cours dans ces deux procès.

Cinq affaires sont en appel. Pendant la période considérée, la Division des appels s'est concentrée sur l'affaire à accusés multiples Prlić. Déclarés coupables en première instance, les six accusés ont soulevé 168 moyens d'appel pour lesquels la Division des appels doit maintenant préparer une réponse, en plus de s'atteler aux quatre moyens d'appel soulevés par l'Accusation.

Cela étant, comme l'ont montré les événements au cours de la période considérée, l'achèvement des procès en première instance et en appel échappe à notre contrôle.

Dans l'affaire Hadžić, l'Accusation a terminé la présentation de ses moyens en octobre 2013. Malheureusement, le temps gagné au cours de cette étape a par la suite été perdu, le procès étant à nouveau retardé par les récents problèmes de santé de l'accusé.

Dans l'affaire Šešelj, le prononcé du jugement a encore une fois été différé, le juge nommé en remplacement dans cette affaire ayant fait savoir qu'il aurait besoin de plus de temps pour préparer les délibérations. Le Bureau du Procureur comprend et partage la frustration de tous ceux qui déplorent que le jugement n'ait pas encore été rendu, alors que le dernier témoin dans cette affaire a été entendu en juillet 2010 et que les débats ont pris fin en mars 2012.

La Chambre de première instance a pris l'initiative de libérer Vojislav Šešelj en posant des conditions limitées à sa mise en liberté provisoire. Le fait qu'il fait fi des ordonnances du Tribunal et profère des insultes à l'encontre des communautés des victimes a poussé le

[www.tpij.org](http://www.tpij.org)

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

Bureau du Procureur à demander à la Chambre de première instance de mettre fin à sa libération provisoire. La demande est actuellement pendante.

La forte réaction provoquée par la libération de Vojislav Šešelj et la résurgence des discours d'il y a vingt ans nous rappellent combien le processus de réconciliation reste fragile. Cela devrait nous encourager à redoubler d'efforts pour établir la responsabilité des auteurs de violations graves du droit international humanitaire et lutter résolument contre toute forme de révisionnisme.

Monsieur le Président, Excellences,

La coopération quotidienne entre le Tribunal et les pays de l'ex-Yougoslavie reste satisfaisante. Nous remercions les autorités nationales pour leur coopération et nous comptons que celle-ci se poursuive au cours du prochain semestre.

Cela étant, comme je l'ai précisé dans mon rapport, des progrès s'imposent dans les affaires pour crimes de guerre dont sont chargées les autorités nationales.

Si des accords de coopération ont été signés entre les pays de l'ex-Yougoslavie, ils n'ont pas encore été entièrement mis en œuvre. Les fugitifs continuent de se soustraire à la justice en restant à l'étranger, à l'abri des poursuites.

D'importants efforts ont été faits pour renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales, mais les résultats ne sont pas encore à la hauteur des efforts consentis. Les moyens existent ; il faut à présent trouver la volonté de les utiliser de la manière la plus efficace qui soit.

Tandis que les exécutants de rang subalterne continuent d'être jugés pour les crimes qu'ils ont commis, il faut à présent s'atteler à juger les suspects de haut rang ou de rang intermédiaire.

Nous saluons l'opération d'arrestations transfrontalières récemment menée conjointement par les parquets de Serbie et de Bosnie Herzégovine, en vue de poursuites dans les deux États. Cette belle réalisation montre tout ce qu'une coopération efficace peut apporter de plus. Nous engageons vivement les autorités nationales à poursuivre dans cette voie.

Au cours de la période considérée, je me suis rendu deux fois en Bosnie Herzégovine pour m'entretenir avec le procureur général et d'autres responsables des affaires de crimes de guerre à l'échelle nationale.

Cinq affaires de catégorie 2 n'ont toujours pas été menées à bien. Dans d'autres affaires, les instances continuent d'être disjointes. Les engagements précédemment pris pour remédier à ce problème n'ont toujours pas été honorés. Il faut que cela change.

De manière plus générale, le comité de surveillance de la Stratégie nationale pour les crimes de guerre et les autorités judiciaires nationales ont fait part de leurs préoccupations concernant la tournure que prenait le travail du parquet. Ils craignent que la qualité ne soit sacrifiée pour augmenter le nombre d'actes d'accusation établis. Ils estiment également que la qualification de crime contre l'humanité devrait être bien plus souvent retenue dans les actes d'accusation.

Il reste encore beaucoup d'obstacles à surmonter, mais une gestion et une direction efficaces du parquet peuvent permettre de corriger le tir et de tirer parti des réalisations passées.

Nous continuerons de soutenir les efforts déployés pour établir la responsabilité des auteurs des crimes en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres pays de l'ex Yougoslavie en transférant des informations et des pièces à conviction aux parquets nationaux, comme l'a prescrit le Conseil de sécurité. Notre programme d'accueil des procureurs de liaison est un aspect important de ce soutien et constitue un précédent en matière de coopération entre les procureurs nationaux et internationaux.

Au fil de mes missions dans les pays de l'ex-Yougoslavie, les nombreuses victimes que j'ai rencontrées m'ont rappelé que la poursuite des auteurs de crimes n'est pas l'unique question digne d'attention. En effet, la question des réparations à accorder aux victimes n'a pas été pleinement et équitablement réglée. Et bien que la mise au jour de la fosse de Tomašica soit un progrès important dans la recherche des personnes disparues, de nombreuses familles de la région ne savent toujours pas ce qu'il est advenu de leurs proches. Les efforts entrepris pour retrouver les personnes disparues doivent être maintenus et intensifiés.

Monsieur le Président, Excellences,

À la même époque l'année passée, je constatais dans mon rapport que la relation de confiance entre le Tribunal et le public était mise à rude épreuve. Malheureusement, parmi les victimes et les défenseurs du Tribunal, nombreux sont ceux qui pensent que la situation ne s'est pas améliorée.

Ils montrent du doigt les affaires qui sont encore et encore retardées. Nombre d'entre eux estiment qu'il n'y a pas suffisamment d'informations sur ce qu'ils perçoivent être des décisions controversées.

Le Tribunal doit se livrer à une réflexion critique.

Comme les juridictions nationales du monde entier, les tribunaux internationaux ne devraient pas être tiraillés entre l'indépendance judiciaire et la gestion efficace des affaires.

Cela étant, l'héritage du Tribunal ne doit pas se mesurer à l'aune des seules dernières années. Nombreuses sont ses réalisations importantes dans l'établissement de la responsabilité des auteurs de crimes commis pendant les conflits de l'ex Yougoslavie. Certaines des affaires les plus importantes de l'histoire du Tribunal sont actuellement en instance. Dans quelques années à peine, le Tribunal achèvera ses travaux et fermera ses portes. Ce n'est qu'à ce moment-là que son héritage pourra être pleinement apprécié.

Monsieur le Président, Excellences,

Pour conclure, la priorité du Bureau du Procureur reste de terminer ses travaux conformément à la stratégie d'achèvement, et aussi efficacement et rapidement que possible. Nous continuerons à réduire nos effectifs à mesure que les procès en première instance et en appel se terminent, tout en soutenant notre personnel dans sa réorientation professionnelle.

Je vous remercie de votre attention.